

Direction générale
de l'alimentation

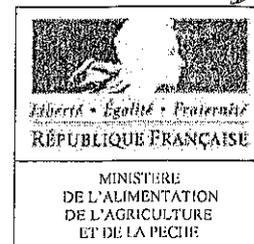
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 9000691CORR15062

LODI SA
P.d'activités des quatre route
Grand FOUGERAY
35390 RENNES
FRANCE



Paris, le 22 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intransit : 9000691 - BADINEB

AMM n° 9000691

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9000691 Nom commercial : **BADINEB**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9000691

Firme détentrice : LODI SA

Type commercial : Produit de référence

Vu la demande de la firme du 12 mai 2015

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée dans la culture (ou port de protections appropriées) pour les travailleurs : 6 heures pour les usages plein champ, 8 heures pour des usages sous serre en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

L'usage "Traitements généraux * Désinsectisation * Loex Struct. Matér. (POV)" est rétabli.

Dénominations commerciales

BADINEB, NUVAGRAIN PYRETHRE NEBULISATION

Teneur garantie en matière active

160 G/L	Pipéronyl butoxyde
20 G/L	Pyrethrines

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	11016102 - Traitements généraux* Désinsectisation* Loex Struct. Matér. (POV)
<u>Dose d'emploi</u>	0,15 L/100 M ³
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la réglementation
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

22 MAI 2015